

Convocation envoyée le
24/03/2026 à 17:10:22



oooooooooooo

CONSEIL MUNICIPAL

oooooooooooo

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 22 MARS 2026

Convocation envoyée le
24/03/2026 à 17:10:22



Affaire suivie par
Marie-Claire CRAYSSAC

MAIRIE DE FUMEL Secrétariat Général

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Comme suite à votre élection en qualité de Conseiller(ère) Municipal(e) dans le cadre des élections municipales du **15 mars 2026**, et conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

dimanche 22 mars 2026 à 11 heures 00
dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fumel,

Conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du jour de cette réunion spéciale sera consacré, notamment, à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



MAIRIE DE FUMEL - 1 place du Château 47500 FUMEL
Tél. : 05.53.49.59.70 - Mail : accueil@mairiefumel.fr

Convocation envoyée le
24/03/2026 à 17:10:22

Département
de Lot-et-Garonne



Arrondissement de
Villeneuve-sur-Lot

COMMUNE DE FUMEL

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

DIMANCHE 22 MARS 2026



COMMUNE DE FUMEL

∞∞∞∞∞∞∞∞

CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 22 MARS 2026

∞∞∞∞∞∞∞∞

ORDRE DU JOUR

19DL2026 - Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints.

1. Installation des Conseillers Municipaux
2. Élection du Maire
 - 2.1 Présidence de l'assemblée
 - 2.2 Constitution du bureau
 - 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin
 - 2.4 Résultats du scrutin
 - 2.5 Proclamation de l'élection du Maire
3. Élection des Adjoints
 - 3.1 Nombre d'Adjoints
 - 3.2 Listes de candidats aux fonction d'Adjoint au Maire
 - 3.3 Résultats du scrutin
 - 3.4 Proclamation de l'élection des Adjoints
4. Observations et réclamations
5. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L. 2121-7 du CGCT)
6. Clôture du procès-verbal

19DL2026 - OBJET : PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à 11 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Fumel.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

COSTES Jean-Louis	FERREIRA Oscar
TALET Marie-Lou	GÉRARD Sandrine
MARSAND Michel	RAYNAL Frédéric
STARCK Josiane	BRIGNOLI Marion
BEUVELOT Gérard	DINIZ Thierry
SOTTY Caroline	HIDALGO Ida
ARANDA Francis	LINHAS Amandio
SICOT Maryse	LESCOUZÈRES Sylvie
LARIVIÈRE Jérôme	REBOIS Christian
ALBINO Annick	STREIFF Céline
EDOUIDI Ahmed	SOTTORIVA Olivier
LACOMBE Sylvette	BARADA Mirna
ROUSSILLES Philippe	LAUGUEUX Simon
MATIAS Guylaine	

Absents :

1. Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Annick ALBINO**, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Marion BRIGNOLI a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Monsieur Frédéric RAYNAL

Monsieur Simon LAUGUEUX

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exceptions signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	27
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COSTES Jean-Louis	23	vingt-trois
STREIFF Céline	4	quatre

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Jean-Louis COSTES a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des Adjoints

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES** élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-7 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

3.1 Nombre d'Adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit Adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à **huit** le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire (ou remplaçant) a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le Maire (ou remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	23
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TALET Marie-Lou	23	vingt-trois

3.4 Proclamation de l'élection des Adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame Marie-Lou TALET**. Ils ont rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

5. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la charte de l'élu local est lue en séance et remise à chaque Conseiller Municipal. Elle rappelle les principes d'impartialité, d'intégrité et d'assiduité dans l'exercice du mandat.

Charte de l'élu local

Article L1111-12 CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22 mars 2026 à 11 heures 40 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire (ou son remplaçant), le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire (ou son remplaçant)
Signé : Jean-Louis COSTES

Le Conseiller Municipal le plus âgé
Signé : Annick ALBINO

Le Secrétaire
Signé : Marion BRIGNOLI

Les Assesseurs
Signé : Simon LAUGUEUX

Signé : Frédéric RAYNAL

DÉPARTEMENT

Lot-et-Garonne

COMMUNE : FUMEL

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	COSTES Jean-Louis	23/08/1963	Maire	23
Madame	TALET Marie-Louise	30/04/1967	1 ^{er} Adjoint	23
Monsieur	MARSAND Michel	04/03/1965	2 ^{ème} Adjoint	23
Madame	STARCK Josiane	17/10/1950	3 ^{ème} Adjoint	23
Monsieur	BEUVELOT Gérard	20/09/1959	4 ^{ème} Adjoint	23
Madame	SOTTY Caroline	05/02/1979	5 ^{ème} Adjoint	23
Monsieur	ARANDA Francis	09/09/1961	6 ^{ème} Adjoint	23
Madame	SICOT Maryse	10/09/1955	7 ^{ème} Adjoint	23
Monsieur	LARIVIÈRE Jérôme	03/11/1973	8 ^{ème} Adjoint	23

Fait à Fumel, le 22 mars 2026

Le Maire (ou son remplaçant)
Signé : Jean-Louis COSTES

Le Conseiller Municipal le plus âgé,
Signé : Annick ALBINO

La Secrétaire,
Signé : Marion BRIGNOLI

Les Assesseurs,
Signé : Frédéric RAYNAL
Signé : Simon LAUGUEUX